

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse***Extrait du Procès-Verbal
Des délibérations du 23 septembre 2026
DEL-2026-100**Nombre :

* de conseillers en exercice : 68
* de Présents : 41
* de Représentés : 4
* de Votants : 45 Pour : 39 Contre : 0 Absentions : 6

Etaient présents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, Mme. Marie-Dominique ANDREANI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Jean-Michel BABOT MATTEI, M. Antoine Joseph BATTESTI, M. Pascal BIAGGI, M. Benoît BRUZI, Mme Françoise CAMPANA, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Jacqueline COLOMBANI, M. Paul-Jean EMANUELLI, Mme Marie-Jeanne FEDI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, Mme Sylviane GANDOIN, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, M. Eugène GHERARDI, M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Paul INNOCENZI, M. Olivier MARTINEZ, M. Nicolas MAZZONI, M. Dominique MITRIDATI, M. Pierrick NANNINI, M. Pierre ORSINI, M. Lionel PASQUALINI, M. Joseph PASTINI, M. Pierre Pascal PIACENTINI, Mme Stella PIERI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Antoine POLI, M. André ROMAGNOLI, Mme Corinne SAROCCHI, M. Paul SCHIAPPA, M. Ange STRAFORELLI, M. Jacques SUZZONI, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : Mme Maguy HOUTOULOU, M. Jean-Noël LUCIANI, Mme Marie-Ange MAZZONI, Mme Anne-Cécile MICHELI

Absents : M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Aurélie BACCARELLI GAFFORY, M. Grégory BIAGGI, M. Julien BOSC, M. Michel CERVETTI, M. Philippe CHERICI, M. Balthazar FEDERICI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. Alexandre FURFARO, M. René GATTACCECA, M. Charles GIACOMI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, M. Sébastien LAURELLI, M. Jean-François MATTEI, M. Ange Toussaint PIERI, M. Etienne RAFFALLI, Mme Marie-Odile ROSSI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme Patricia SOULLARD, Mme Sylvie SOULLARD.

Abstention : M. Jean-Claude ALBERTINI, Mme Michèle ANATOMARCHI, M. Benoît BRUZI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Mme Marie-Joséphine GERMANI CHIRICHIELLO, Mme Corinne SAROCCHI.

Objet : Cession à titre gratuit de la parcelle A 1781 sise lieu-dit Petraolo, appartenant à la commune de Vescovato, d'une superficie de 1062 m², au profit de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 25 septembre 2026 et que la convocation du Conseil avait été faite le 16 septembre 2026. L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à quatorze heures, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Communauté de Communes de Castagniccia-Casinca sis à Vescovato – 20215, Petraolo, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, M. Jean-Philippe ALESSANDRI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président expose à l'assemblée délibérante qu'en 1994, la perception cantonale avait été construite par le SIVOM du canton de Vescovato, sur une parcelle de 1200 m² sise lieu-dit Petraolo, cadastrée sous les anciennes références A 1412, appartenant à la commune de Vescovato sans qu'aucune cession préalable n'ait été effectuée par la commune au profit du SIVOM.

Ce bâtiment avait été détruit par un attentat le 10 octobre 1999.

La communauté de communes de la Casinca, qui a succédé au SIVOM, a reconstruit un bâtiment sur le site initial.

En 2005, une procédure de régularisation de la situation antérieure par la cession à la Communauté de communes de la Casinca de la parcelle a été initiée.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA CASTAGNICCIA-CASINCA***Département de la Haute-Corse*

Cependant, les deux collectivités ne sont pas arrivées au terme de la procédure.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation et d'acter la cession à titre gratuit de la parcelle A 1781 (anciennement A 1412) entre la commune de Vescovato et la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.

Pour information, afin d'établir les frais notariés en vue de la rédaction de l'acte chez un notaire, une expertise de la valeur foncière de la parcelle a été établie par le cabinet LIEUTAUD, mandaté par la commune de Vescovato, qui a fixé une valeur vénale de la parcelle à 138 00.00 €.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Vescovato n°DE-2026-050, relative à la cession à titre gratuit de la parcelle A1781 à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

Considérant que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire tels que : « le transfert en pleine propriété nécessite l'établissement d'un acte de cession afin de permettre sa publication auprès du service de la publicité foncière. Ces transferts relèvent de la seule compétence des collectivités territoriales, ne requièrent donc pas l'intervention des services de l'Etat et ne nécessite pas l'évaluation de la valeur du bien qui est transféré à titre gratuit. En effet, il convient de souligner que dans ce cas de figure il ne s'agit pas d'une opération immobilière avec un flux financier telle que l'acquisition ou la vente, selon que l'on se place du côté de l'entité qui transfère ou celle qui reçoit le bien. » ;

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en actant la cession à titre gratuit de la parcelle A 1781 à la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca ;

Considérant que cette cession de la parcelle A 1781 à titre gratuit, est justifiée par des motifs d'intérêt général ainsi qu'un intérêt public local, car le bâtiment édifié sur cette parcelle appartient à la Communauté de communes qui y accueille une MAM ainsi que les locaux de l'ODARC, contribuant ainsi à l'amélioration du service aux habitants de la commune de Vescovato ;

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré

DECIDE

- **D'approuver** la cession à titre gratuit de la parcelle A 1781 sise lieu-dit Petraolo sur la commune de Vescovato, d'une superficie de 1062 m2, au profit de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.
- **De préciser** que la valeur vénale de la parcelle est fixée à 138 000.00 €.
- **De Dire** que les frais afférents à la cession de ladite parcelle seront à la charge de la Communauté de communes de la Castagniccia-Casinca.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents inhérents à la présente session.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre

Le Président,

Antoine POLI.

